

Cette loi a pour but de **favoriser la mise en place de soins palliatifs** pour le soulagement des symptômes et l'amélioration de la qualité de vie, **d'empêcher l'acharnement thérapeutique**, de **respecter vos souhaits** de limitations ou d'arrêt de traitements, **d'interdire les pratiques d'euthanasie**.

Elle vous permet ainsi de demander, dans un cadre défini, l'arrêt d'un traitement médical trop lourd.

Voici les points clés de cette loi :

La réaffirmation de **l'interdiction pour vos médecins de pratiquer de l'obstination thérapeutique déraisonnable**, qui peut être définie comme un traitement :

- soit inutile en raison de son inefficacité
- soit disproportionné en raison de son caractère invasif ou d'effets secondaires excessifs pour un bénéfice clinique trop faible.

La réaffirmation de votre **droit au refus de traitement**. Ainsi le caractère disproportionné d'un traitement dépend en grande partie de votre perception des traitements, du poids relatif entre les bénéfices et les inconvénients.

La **possibilité de rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté**. Elles indiquent vos souhaits relatifs à votre fin de vie et les conditions de limitation ou d'arrêt de vos traitements. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant. Elles sont révocables à tout moment, doivent avoir été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience.

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je soussigné(e) (nom-prénom) : _____
Né(e) le : _____ à : _____

Énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

- **Je souhaiterais éventuellement bénéficier des traitements suivants à entreprendre ou à poursuivre : (cocher)**
- > **Respiration artificielle** (Une machine qui remplace ou qui aide ma respiration)
 - Intubation / trachéotomie oui non ne sais pas
 - Ventilation par masque oui non ne sais pas
- > **Réanimation cardio-respiratoire** (En cas d'arrêt cardiaque : ventilation artificielle, massage cardiaque, choc électrique) oui non ne sais pas
- > **Alimentation artificielle** (une nutrition effectuée au moyen d'une sonde placée dans le tube digestif ou en intraveineux) oui non ne sais pas
- > **Hydratation artificielle** (Par une sonde placée dans le tube digestif) oui non ne sais pas
- > **Hydratation artificielle** (Par perfusion) oui non ne sais pas
- > **Rein artificiel** (Une machine remplace l'activité de mes reins, le plus souvent l'hémodialyse) oui non ne sais pas
- > **Transfert en réanimation** (Si mon état le requiert) oui non ne sais pas
- > **Transfusion sanguine** oui non ne sais pas
- > **Intervention chirurgicale** oui non ne sais pas
- > **Radiothérapie anticancéreuse** oui non ne sais pas
- > **Chimiothérapie anticancéreuse** oui non ne sais pas
- > **Médicaments visant à tenter de prolonger ma vie** oui non ne sais pas
- > **Examen diagnostique lourd et / ou douloureux** oui non ne sais pas
- **Je demande que l'on soulage efficacement mes souffrances (physiques, psychologiques), même si cela a pour effet d'abrèger ma vie : (cocher)**
 oui non ne sais pas
- **Autres souhaits en texte libre :** _____

Fait à : _____
Le _____ Signature _____

NB : valable 3 ans

Le patient a le **droit, en fin de vie, de recevoir des traitements palliatifs visant à soulager une douleur ou tout symptôme entraînant une souffrance.**

Si le médecin constate qu'il ne peut soulager la souffrance d'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable qu'en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie, il doit en informer le malade, la personne de confiance, la famille ou, à défaut un des proches.

Si un patient incapable de communiquer reçoit des traitements qui le maintiennent en vie artificiellement en situation d'impasse thérapeutique :

- **Les médecins doivent rechercher l'expression antérieure de sa volonté** au moyen de directives anticipées, auprès de la personne de confiance, si elle a été désignée, ou auprès des proches.
- **La décision médicale de suspendre les traitements artificiels sera prise après concertation d'équipe et de manière collégiale.**